

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0826

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de Saint-Cloud, rue
Pierre Sergent, rue Paul
Vaillant-Couturier, rue Pierre
Larousse et rue des
Chailliers
du 19/09/2022 au 16/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022083000385D de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise SRBG va procéder à des travaux de renouvellement de la canalisation AEP rue de Saint-Cloud,,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19/09/2022 jusqu'au 16/12/2022, la circulation des véhicules est interdite 9h à 16h rue de Saint-Cloud de la rue du Docteur Charcot à l'angle de la rue des Chailliers. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 19/09/2022 jusqu'au 16/12/2022, une déviation est mise en place 9h à 16h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Pierre Sergent, rue Paul Vaillant-Couturier, rue Pierre Larousse et rue des Chailliers.

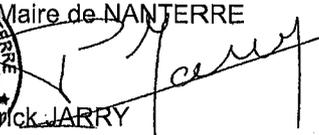
Article 3 : A compter du 19/09/2022 jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit rue de Saint-Cloud de l'angle de rue des Chailliers à la rue de Buzenval à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SRBG pour information. L'entreprise SRBG devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG.

Article 7 : Monsieur Pascal LAIGLE (SRBG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 1er septembre 2022
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
Pascal LAIGLE (SRBG) pascal.laigle@srbg.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.